

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR/ CONVENTION
SALLES MUNICIPALES
CHALET FREDERICK MISTRAL
SALLE SIMONE DARTIGUES
SALLE ANNIE ET JEAN-CLAUDE
MARTIN (VOILERIE)
SALLE DU REPOS**

TITRE 1 : Arrêté portant réglementation des locations des salles culturelles PAGE 2 à 6

TITRE 2 : Dossier de sécurité et de sûreté (Vigipirate) de la manifestation PAGE 7 à 8

TITRE 3 : Convention de mise à disposition PAGE 9

Les données collectées dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique qui a pour finalité d'assurer la bonne tenue des locations de salles et qui sont à destination des gestionnaires, et des services de sécurité (Police, Pompiers). Les mentions obligatoires conditionnent la délivrance des autorisations requises. Ces données seront conservées 5 ans. En vertu du RGPD, et de la loi informatique et liberté vous pouvez à tout moment accéder aux informations vous concernant, demander leur rectification, leur effacement, ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données en contactant le délégué à la protection des données par courrier électronique : dpo@vlp.m.com. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et libertés" ne sont pas respectés, vous adresser une réclamation à la CNIL ;

**Pour tout renseignement, contacter
la responsable des locations au 04 91 67 17 78**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES

RÉGLEMENTATION DES LOCATIONS DES SALLES CULTURELLES

(Chalet Frédéric Mistral, salle Simone Dartigues, salle Annie et Jean-Claude Martin, salle du Repos)

Nous, Michel AMIEL, Maire des Pennes Mirabeau,
VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police.
VU les articles 141 et suivants du Code Pénal
VU l'arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité des établissements recevant du public
CONSIDÉRANT qu'il importe de fixer la réglementation intérieure des salles culturelles afin d'assurer les conditions rationnelles d'exploitation et d'utilisation
CONSIDÉRANT la délibération 179x22 du conseil municipal du 29 septembre 2022 modifiant les tarifs des locations des salles municipales
CONSIDÉRANT la délibération 184x24 du conseil municipal du 26 septembre 2024 dénommant la salle de la voilerie "Salle Annie Martin"

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Prise d'effet

Le présent arrêté prend effet au 2 octobre 2024.
L'arrêté CULT 12x22 du 14 octobre 2022 est abrogé au 1er octobre 2024

ARTICLE 2 : Conditions relatives à la demande de réservation

Toute demande de réservation de la salle demeure soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Des statuts de l'association mis à jour avec noms et adresse personnelle des membres du bureau.
- b) D'un document émanant de la Préfecture justifiant de la domiciliation du siège social de l'entreprise ou de l'association.
- c) D'une attestation d'assurance « Responsabilité Civile », « Dégâts matériels » et
- d) « Intoxication alimentaire » (dans le cadre de l'organisation d'un repas).
- e) L'attestation d'ouverture de débit de boissons (dans le cadre de vente ou distribution de boissons).
- f) D'un chèque de caution (*à remettre au service gestionnaire 48h avant la manifestation*)
- g) D'un chèque d'acompte de 30% du montant total du coût de la location. Le restant dû sera remis au service gestionnaire 30 jours au plus tard avant la date de la location.
- h) D'un dossier descriptif complet de la manifestation au plus tard deux mois avant la date de la location (ci-joint en annexe et téléchargeable sur le site de la ville)

Ce que doivent fournir les particuliers pour leur demande de réservation : points "c" à "g" ci-dessus

Dans le cas où la demande de réservation ne serait pas accompagnée de la totalité des documents susvisés, la réservation deviendrait alors caduque et le pétitionnaire ne pourrait alors se prévaloir d'aucun préjudice à l'encontre de la commune.

A la salle Simone Dartigues : il faut cesser les bruits intempestifs à partir de 22h et la manifestation devra cesser à minuit, et préparer la salle le matin même, jamais la veille au soir.

La salle est mise en location uniquement aux particuliers habitant sur la commune ou aux associations de la commune.

Au chalet Frédéric MISTRAL : il faut cesser les bruits intempestifs à partir de 23h et la manifestation devra cesser à deux heures du matin, et préparer la salle le matin même, jamais la veille au soir.

La salle est mise en location uniquement aux particuliers habitant sur la commune ou aux associations de la commune.

A la salle Annie et Jean-Claude Martin : Aucune location pour des soirées avec diffusion de musique, possibilité de repas familiaux, conférence, réunion. La manifestation devra terminer à 18h. Pas de location possible en soirée.

La salle est mise en location uniquement aux particuliers habitant sur la commune ou aux associations de la commune.

A la salle du Repos : il faut cesser les bruits intempestifs à partir de 22h et la manifestation devra cesser à minuit, et préparer la salle le matin même, jamais la veille au soir.

La salle est mise en location uniquement aux particuliers habitant sur la commune.

La location comprend la mise à disposition des tables et des chaises affectées à la salle, ainsi que le matériel de cuisine (réfrigérateur à la salle Simone Dartigues. Une cuisinière électrique avec réfrigérateur et congélateur au chalet Frédéric Mistral. Réfrigérateur à la salle du repos).

Les organisateurs ne pourront utiliser le local cuisine qu'à des fins d'entrepôt ou réchauffage des aliments en respectant les préconisations du guide des bonnes pratiques d'hygiène à destination des consommateurs (disponible sur le site de la Documentation Française aux références 97821.10768513). Aucune préparation n'est autorisée sur place.

En aucun cas, les salles ne pourront recevoir un nombre supérieur de personnes par rapport à leur capacité d'accueil c'est à dire :

- Chalet Frédéric Mistral : 136 personnes
- Salle Simone Dartigues : 100 personnes
- Salle Annie Martin et du Repos : 50 personnes

Au Chalet Frédéric Mistral, en cas de vent supérieur à 40 km/h, l'accès au parc sera interdit.

ARTICLE 3 : État des lieux

Avant et après chaque manifestation, un état des lieux contradictoire sera effectué en présence d'un responsable de l'organisation et un responsable de la salle.

En cas de litige, la situation sera jugée par la Commission Municipale compétente.

Dans le cas où des dégradations consécutives à la manifestation seraient relevées, l'utilisateur de la salle devra alors régler les réparations de la remise en état dans un premier temps par l'utilisation des chèques de caution puis par un titre de recettes afin de compléter le montant de ladite réparation.

ARTICLE 4 : Obligations du locataire liées à la salle

Tout prêt ou toute sous-location est strictement interdite. Dans le cas où cette disposition ne serait pas respectée, la régie conservera le chèque de caution.

Conformément au décret 92.478 du 29 mai 1992 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est rappelé qu'il est formellement **interdit de fumer** dans l'enceinte des salles.

En cas de vente ou de distribution de boisson, le locataire devra être à jour de **toutes les licences obligatoires**. La vente de boissons conditionnées dans des bouteilles en verre est interdite. Toute boisson vendue au public doit être servie dans un verre en plastique.

Conformément à l'article GN6, AM9 et AM10 du code de sécurité, les éléments scéniques (décors...) devront être conformes aux normes de sécurité et ignifugés.

Pour toute manifestation à risque, un piquet d'incendie est obligatoire et à la charge de l'organisateur.

Sont à la charge du locataire :

- La mise en place de chaises, tables, puis leur rangement dans le local destiné à cet effet en fin d'utilisation (Les chaises devront être remises sur leurs supports, chacune disposée dans le même sens),
- Le rangement et nettoyage de la salle et des locaux annexes à l'issue de la manifestation,
- La fourniture des produits consommables,
- La surveillance pendant la manifestation.

ARTICLE 5 : Obligations du locataire liées à la manifestation

Le respect des règles de sécurité incombe à l'organisateur qui est administrativement responsable du bon déroulement de sa manifestation.

L'organisateur devra s'assurer qu'aucune voiture ne stationne devant la salle ainsi que devant toutes les issues de secours et voies d'accès pompiers.

ARTICLE 6 : Tarifs et caution

Tarif salle Simone Dartigues	
Associations	420€ (acompte 130€)
Réveillon du Jour de l'An (location journées du : 31/12 et du 01/01 : uniquement aux associations pennoises)	1 505€ (acompte 152€)
Comités d'Entreprises	420€ (acompte 130€)
Particuliers	420€ (acompte 130€)
Caution	205€
Caution défaut de nettoyage	70€

Tarif salle Annie et Jean Claude Martin	
Associations : 1ère location* 2ème et 3ème location* 4ème location*	35,00€ (acompte 10€) 70,00€ (tarif doublé) (acompte 21€) 220,00€ (tarif particulier) (acompte 66€)
<i>(*) le nombre de locations s'entend pour l'ensemble des salles municipales hormis Tino Rossi et Henri Martinet</i>	
Comités d'Entreprises : 1ère location* 2ème et suivantes*	50€ (acompte 15€) 220,00€ (acompte 66€)
<i>(*) le nombre de locations s'entend pour l'ensemble des salles municipales</i>	
Particuliers Caution Caution défaut de ménage	220,00€ (acompte 66€) 110,00€ 70,00€

Tarif Chalet Frédéric Mistral	
Associations : 1ère location* 2ème et 3ème location* 4ème location*	147,00€ (acompte 44€) 255,00€ (acompte 76€) 698,00€ (acompte 209€)
<i>(*) le nombre de locations s'entend pour l'ensemble des salles municipales hormis Tino Rossi et Henri Martinet</i>	
Réveillon du Jour de l'An <i>(Location journées du 31/12 et du 01/01 : uniquement aux associations pennoises)</i>	837,50€ (acompte 251€)
Comités d'Entreprises : 1ère location* 2ème et suivantes*	162,00€ (acompte 48€) 698,00€ (acompte 209€)
<i>(*) le nombre de locations s'entend pour l'ensemble des salles municipales hormis Tino Rossi et Henri Martinet</i>	
Particuliers :	698€ (acompte 209€)
Caution Caution défaut de ménage	598,00€ 70,00€

Tarif salle du Repos	
Particuliers :	220,00€ (acompte 66€)
Caution Caution défaut de ménage	110,00€ 70,00 €

Un chèque de règlement d'acompte doit être fourni avec le dossier contenant les documents nécessaires à la réservation de la location. Le restant dû doit être fourni au plus tard 30 jours avant la date de la location. Si la réservation doit être annulée par le demandeur, il le fera par écrit au moins 1 mois avant la date arrêtée pour la manifestation. L'acompte de 30% n'est pas remboursable.

Le délai de conservation du chèque de caution ne pouvant excéder 8 jours conformément à l'instruction interministérielle sur les régies de recettes, **il devra être fourni au service Culture 48h avant la manifestation, sans cela cette convention ne serait pas conforme.**

Les chèques devront être libellés à l'ordre du Trésor Public.

La caution sera rendue lors de l'état des lieux si celui-ci est conforme à la situation initiale ; dans le cas contraire, il sera procédé à l'encaissement du chèque.

ARTICLE 7 : Responsabilité

La municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident en cas de non-respect du présent règlement, ou de non-respect de la convention ou de la non observation des règles relatives à la sécurité et de la sûreté du public.

La municipalité décline toute responsabilité quant aux accidents ou incidents pouvant intervenir lors de la manifestation. Le demandeur doit obligatoirement posséder une assurance « Responsabilité Civile », « Dégâts matériels » et « Intoxication alimentaire ».

Les services sécurité de la ville se réservent le droit, en fonction de la réglementation et de la nature de la manifestation, de limiter le nombre d'entrées ou de l'annuler si elle juge que le public accueilli peut courir un danger, ou causer un trouble à l'ordre public. L'annulation n'ouvrira aucun

droit à indemnisation.

ARTICLE 8 : Application du règlement

M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice de la culture, les régisseurs, la B 1^{ce} Municipale et la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement. Un exemplaire de cet arrêté sera transmis à la Sous-Préfecture.

Fait aux Pennes-Mirabeau, le 02 octobre 2024

Michel AMIEL
Maire des Pennes-Mirabeau



TITRE 2 : Dossier de sécurité et de sûreté (Vigipirate) de la manifestation

Organisateur :

Adresse complète :

Nom de la manifestation :

Date :

Nom et prénom du Responsable :

Adresse précise de l'organisateur :

Téléphone fixe : Portable :

Pour des questions de sécurité, liées au plan Vigipirate, l'accès au Chalet Frédéric Mistral est réglementé :

- Fermeture systématique de la barrière d'accès à la salle pendant la manifestation
- Aucun véhicule garé dans l'allée d'accès
- En fonction du type de manifestation et de son importance, il sera demandé qu'une personne soit positionnée en permanence devant l'entrée.

Votre manifestation est-elle ouverte au tout public : NON ☐ OUI ☐

Vous avez coché OUI, vous devez compléter les informations ci-dessous et respecter les consignes :

Le filtrage du public est obligatoire. Celui-ci peut être entrepris par des bénévoles de l'association organisatrice.

Toutefois, selon l'objet de la manifestation et le type de public attendu, les services de Police pourront imposer de mettre en place un dispositif de filtrage plus important effectué par une société privée à la charge financière de l'organisateur

Filtrage du public :

Présence d'une société privée de sécurité : NON ☐ OUI ☐

Vous avez coché OUI :

Coordonnées de la société choisie :

.....
.....

Nombre d'agent de sécurité :

Vous avez coché NON : quels aménagements matériels et humains comptez-vous mettre en place pour sécuriser l'accès à votre manifestation ?

.....
.....

Contrôle systématique de tout sac à main, pas de palpation corporelle. Si une personne porte un vêtement large manteau, imperméable ou blouson, demander poliment d'ôter son pardessus. De même tout grand sac ne peut être accepté sinon déposé à l'entrée et ouvert pour vérification du contenu par mesure de sécurité pour le lieu public.

Tout individu refusant ces contrôles à l'entrée d'un lieu devra être poliment éconduit et se verra refuser l'entrée pour des mesures de sécurité à la demande des instances supérieures (Préfet et Ministère de l'Intérieur).

En cas de doute ou difficulté, contacter la Police. Téléphone le 17.

Personne déléguée à la sécurité de la manifestation

NOM et PRÉNOM :

TÉLÉPHONE :

TITRE 3 : Demande d'utilisation de la salle Simone Dartigues ou la salle Annie et Jean- Claude Martin ou du Chalet Frédéric Mistral ou Le Repos

Association ou société organisatrice :

Adresse précise :

Téléphone : Nom du Responsable :

Genre de la Manifestation :

Heure précise du début de la manifestation :

Utilisation de la salle

Date :

La préparation de la salle est à la charge des organisateurs ainsi que le rangement et le balayage.

Nombre de participants :

Droits d'entrée pour la manifestation : GRATUIT
OU
PAYANT.....€

Présence d'une ou plusieurs personnes à mobilité réduite (remise de clé accessibilité élévateur) :

Je m'engage à verser par chèque à l'ordre du Trésor Public pour la location de la salle Simone Dartigues, la salle Annie Martin, Le Chalet Frédéric Mistral, la salle du Repos* la somme de€ comme acompte de la location de la salle, la somme de€ au plus tard 30 jours avant la date de la location pour compléter le montant de la location de la salle, la somme de€ pour le chèque de caution

** Rayer les mentions inutiles*

Je certifie avoir pris connaissance du règlement, des consignes liées à la sécurité et à la sûreté (Vigipirate) de la manifestation.

Fait aux Pennes-Mirabeau, le.....

Le Président ou Le Responsable :

(Écrire à la main « lu et approuvé »)

Solange Gorlier-Lacroix
Adjointe à la Culture

RAPPEL : PLAN VIGIPIRATE RENFORCE (page 7)

Selon avis des services de Police, à tout moment des mesures de sécurités obligatoires pour le maintien de la manifestation pourront-être imposées.

L'organisateur doit donc être en mesure, humaine, technique et financière, d'assumer ses obligations.

L'accord donné au projet peut à tout moment être retiré en fonction de circonstances imprévues touchant l'ordre public par décision municipale ou préfectorale